

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 40 nommant une Commission chargée d'ajuster provisoirement pour une période trimestrielle et d'accorder parties les loyers commerciaux

n° 40

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 janvier 1941

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

**Vu** les conditions économiques actuelles imposées à la colonie par l'état de guerre.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Une Commission présidée par le chef du Service judiciaire et composée de deux représentants (les propriétaires de la Côte française des Somalis : MM. Hesse et Üdy, choisis par la Chambre de commerce et de deux représentants des locataires de locaux à usages commerciaux : M. Bertrand et Pierre) et Mme Muller, se réunira sur convocation de son président aux fins ci-après :

#### Art. 2

La Commission entendra les locataires et les propriétaires qui en feront la demande aux fins d'ajuster provisoirement pour une période trimestrielle et d'accorder parties les loyers commerciaux actuellement payés aux possibilités du commerce local.

#### Art. 3

— Chaque fois que cela sera possible, la Commission dressera un procès-verbal de l'accord intervenu entre les propriétaires et les locataires. Ledit accord valable pour la période du 1er janvier au 31 mars et renouvelable au cas où les circonstances resteraient les mêmes, n'aura aucun effet juridique sur les contrats verbaux ou écrits intervenus qui continueront à rester la règle des parties et auxquels il ne sera dérogé que pour la période prévue.

#### Art. 4

La Commission rendra compte au Gouverneur des accords provisoires intervenus ainsi que des cas où les accords entre les parties se seront révélés impossibles.

#### Art. 5

— Cette Commission examinera également toutes les suggestions qui pour raient lui être présentées tant par les propriétaires que par les locataires, elle ren dra compte au Gouverneur desdites suggestions en y joignant son avis.

---

---

**NOUAILIETAS**